



---

## L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



---

**MIFID2 & MIFIR**

**Mardi 11 Avril 2017**

En 2014, les législateurs européens ont adopté le nouveau cadre des Marchés d'instruments financiers **MIF2**, abrogeant MIF1 de 2004 et ses dispositifs, dont MIFID1.

Ce nouveau cadre se matérialise par une directive, **MIFID 2** et par un règlement, **MIFIR** qui modifie le règlement EMIR de 2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux. Ils visent à avoir un meilleur fonctionnement des marchés financiers avec **plus de sécurité, de transparence** et de **protection des investisseurs**.

### Quelles sont ces nouvelles règles ?

#### ❖ Structure de marché & Transparence

Selon que le marché soit organisé ou de gré à gré, sont prévus des **dispositifs de transparence pré- et post-négociation** sur les actions et assimilés (ETF, certificats représentatifs, etc.), les dérivés, les obligations, les produits structurés et les quotas d'émission carbone.

#### ❖ Avantages et rémunérations

Le régime existant sera renforcé, notamment en matière de conseil en investissement dit « indépendant » et de gestion de portefeuille pour le compte de tiers.

#### ❖ Publication des transactions

Lorsque les transactions sont effectuées sur un **marché organisé**, les opérateurs de marché et les entreprises d'investissement exploitant une plate-forme de négociation auront l'obligation de rendre public le détail des transactions **en temps réel**.

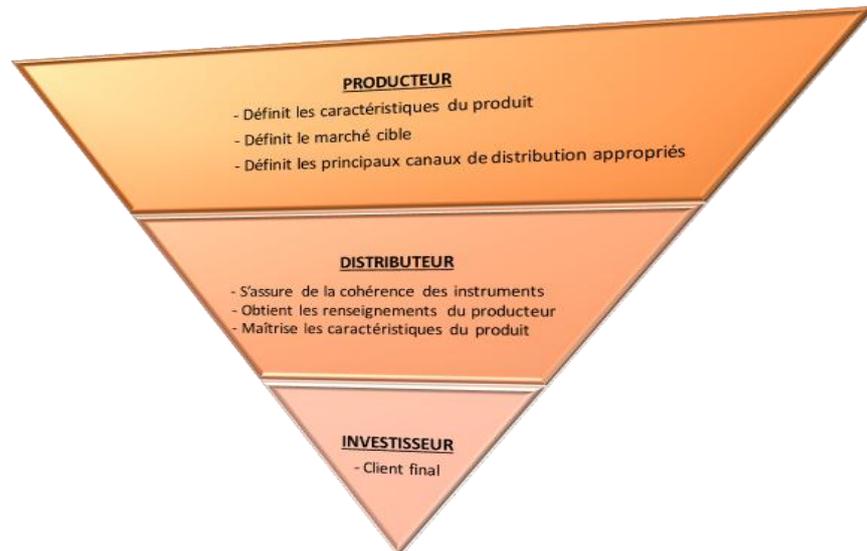
Lorsque les transactions bilatérales ont lieu de **gré à gré** ou sur un internalisateur, les entreprises d'investissement devront rendre publique immédiatement le *volume*, le *prix* et l'*heure* de leur conclusion par l'intermédiaire d'un **dispositif de publication agréé**.



### ❖ Gouvernance des produits

Le but est d'avoir une définition claire des responsabilités entre le producteur et le distributeur d'un instrument financier.

Le respect des « **règles producteurs** » et des « **règles distributeurs** » fournira au **Client final** des informations précises sur la **définition** de l'instrument financier et son **suivi**.



Source : AMF

### ❖ Reporting des transactions

Les obligations de reporting des transactions au régulateur seront renforcées, avec un champ d'application étendu en termes d'instruments financiers et un reporting plus riche avec de nouvelles informations recueillies.

### ❖ Trading haute fréquence (« HFT ») et Trading algorithmique

Le législateur s'est donné les moyens d'**améliorer la qualité et l'intégrité du marché** en prévenant et en gérant les risques de fonctionnement désordonné du marché liés au HFT et au Trading algorithmique. L'un des objectifs étant que ces innovations technologiques ne soient pas utilisées à des fins de *manipulations de marché*.

### ❖ Matières premières

Des dispositions spécifiques aux dérivés sur les matières premières ont été créées, comme le régime de **déclaration des positions**, complété par la **publication de rapports hebdomadaires** et la **limitation des positions**.

## Entrée en vigueur

Sur proposition de la commission européenne, l'entrée en application du package MiFID2/MIFIR est reportée au **3 janvier 2018** (au lieu de janvier 2017).

Ce délai supplémentaire doit permettre aux acteurs de se mettre en conformité et d'apporter les réformes nécessaires à **la production des reportings et au déploiement des nouveaux processus organisationnels**.

*Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage*

